



---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2019

---

Le 10 décembre 2019, à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le mercredi 4 décembre 2019

<u>Nombre de membres</u> :	En exercice	27
	Convoqués	27
	Présents	22
	Excusés	4
	Absent	1

**Présents :**

Mme Danielle CORNET – M. Paul LONGATTE - Mme Sylvie MORAND – M. Stéphane POILVÉ – Mme Claudie MAHÉ  
M. Armel MOYON - Mme Muriel MAHÉ - M. Sébastien SOURGET – Mme Margareth SAMSON – M. Christian BURLOT  
M. Jean-Philippe LEVESQUE - M. Philippe ROUAUD – Mme Annie PRIOUX-TERRIENNE - Mme Roselyne DAUFFY  
M. Gabriel DUVAL – M. Mikaël COUTURIER - Mme Tiphaine TÉHÉRY - Mme Vanessa LEBEAU- M. Michel MÉNARD  
M. Bernard CLOUET - M. Denis RIMBERT - Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ

**Excusés :**

Mme Valérie ROSE (procuration à Mme Sylvie MORAND)  
M. Marc FOUCAULT (procuration à Mme Claudie MAHÉ)  
Mme Marie-Christine BRIAND (procuration à M. Michel MÉNARD)  
Mme Annaïg GICQUEL (procuration à M. Denis RIMBERT)

**Absent :**

M. Arnaud GUIHÉNEUF

**Secrétaire de séance :**

Mme Vanessa LEBEAU

---

## Sommaire

- **Désignation d'un secrétaire de séance.**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2019**
- **Points soumis au vote :**

### RESSOURCES HUMAINES

2019-124	Mise à jour du tableau des effectifs
2019-125	Création d'un poste d'agent contractuel
2019-126	Recensement de la population 2020 : création d'emplois d'agents recenseurs
2019-127	Signature d'une convention de mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois
2019-128	Mise en place des cycles de travail

### FINANCES LOCALES

2019-129	Budget assainissement : modalités de transfert des résultats et clôture du budget
2019-130	Approbation de créances éteintes
2019-131	Ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2020
2019-132	Décision modificative n°2 - Budget principal

- 2019-133 Décision modificative n°1 - Budget Carré d'argent
- 2019-134 Proposition d'une garantie d'emprunt pour le remboursement du prêt souscrit par l'ESH Espace Domicile, dans le cadre de la réhabilitation du Foyer de Coët-Rozic
- 2019-135 Proposition d'acquisition d'une licence IV
- 2019-136 Attribution d'une subvention à l'association Pont D'Zic pour l'édition 2020 du festival « La Corde raide »

#### **ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL**

- 2019-137 Approbation de la modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme
- 2019-138 Modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme : modalités de mise à disposition au public
- 2019-139 Rétrocession des espaces communs du lotissement le Chêne Vert
- 2019-140 Acquisition de la parcelle n° YZ 141, rue du Petit Haut Bodio
- 2019-141 Cession de la parcelle n° YR 192, route de la Lande

#### **VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE**

- 2019-142 Signature d'une convention avec le SYDELA pour la réalisation d'une étude de faisabilité dans le cadre du projet photovoltaïque sur l'école du Chat perché, à St-Roch

#### **VIE SCOLAIRE, ENFANCE**

- 2019-143 Montant 2020 de la participation communale allouée aux écoles de la Commune
- 2019-144 Montant 2020 de la participation communale aux frais liés à la pratique d'activités diverses au sein des écoles de la Commune
- 2019-145 Attribution d'une subvention pour la prise en charge des enfants allophones au sein des établissements scolaires de la Commune
- 2019-146 Modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Vanessa LEBEAU est nommée secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2019**

Denis RIMBERT ayant constaté l'absence de 8 délibérations au procès-verbal transmis avec la convocation au Conseil Municipal du 10 décembre 2019, l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 est reportée au Conseil municipal du 21 janvier 2019.

- **Points soumis au vote :**

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

---

### **DÉLIBÉRATION N°2019-124 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De modifier le tableau des effectifs et de supprimer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 : 1 poste de rédacteur à temps complet, 2 postes de techniciens à temps complet, 1 poste d'adjoint administratif à temps complet, 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, 4 postes d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe temps non complet 23,5/35<sup>ème</sup>, 9 postes d'adjoint technique à temps complet, 2 postes d'adjoint technique à temps non complet à 25/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 29,5/35<sup>ème</sup>, 1 poste d'adjoint technique à temps non complet à 18,5/35<sup>ème</sup>.
- > De créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (service Espaces verts).

### **DÉLIBÉRATION N°2019-125 – CREATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De créer un poste d'adjoint technique à temps complet du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 juin 2020 (Service Propreté urbaine).
- > D'inscrire au budget les crédits correspondants, chapitre 012.

### **DÉLIBÉRATION N°2019-126 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020 : CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De créer deux emplois d'agents recenseurs vacataires, du 7 janvier 2020 au 22 février 2020, en application des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984.
- > De fixer la rémunération brute de ces agents recenseurs sur la base des tarifs suivants :
  - tournée de reconnaissance : forfait de 93.26 €.
  - feuille de logement collectée (y compris les feuilles de logement non enquêtées) : 1.49 € par feuille de logement.
  - bulletin individuel collecté : 2.11 € par bulletin individuel.
  - séance de formation : 49.74 € par séance de formation.
  - indemnité de déplacement : forfait de 150 € pour l'IRIS 101 et forfait de 225 € pour l'IRIS 2.
  - prime internet : 186.53 €, si taux de réponses via le site internet de l'Insee est supérieur à 50% des logements collectés.
  - prime pour les feuilles de logement non enquêté (FLNE) : 186.53 € si le taux de logements non enquêtés est inférieur à 2,50% des logements collectés.
- > D'imputer ces dépenses sur le budget de fonctionnement de la Commune, au chapitre 012.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-127 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONT-CHATEAU / ST-GILDAS-DES-BOIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 voix contre (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De mettre un agent du Pôle Etudes, projets, urbanisme de la Commune à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et pour une durée d'un an, conformément aux dispositions contenues dans la convention annexée à la présente délibération.
- > D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la Commune de Pont-Château au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château / Saint-Gildas-des-Bois, ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente décision, et tout avenant éventuel à la convention qui ne remettrait pas en cause son économie générale.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-128– MISE EN PLACE DE CYCLES DE TRAVAIL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De fixer ainsi les cycles de travail dans les services municipaux :
  - Administration générale, Service Accueil, état-civil, élections, CCAS, Pôle Etudes, projets et urbanisme, Service Exploitation technique, Pôle Cadre de vie y compris les secrétariats affectés à ces services :  
le cycle de travail est déterminé à la quinzaine avec un planning fixe à 35h par semaine avec ½ jour d'ARTT fixe ou à 70h sur 2 semaines avec 1 jour d'ARTT fixe.  
Le planning fixe prend en compte les bornes horaires de chaque service y compris les permanences. La récupération des dépassements horaires pourra se faire au plus tard le mois suivant avec la possibilité de cumuler les heures pour atteindre une journée de récupération.
  - Pôle Animations, vie associative, sports, Pôle Culture, Service Communication, Service Entretien, ménage, Pôle Vie scolaire, Enfance y compris le secrétariat du pôle :  
le cycle de travail est annualisé avec un planning établi chaque année en fonction du calendrier scolaire ou des manifestations prévues. La récupération des dépassements horaires se fera sur l'année.

### **DÉLIBÉRATION N°2019-129 – BUDGET ASSAINISSEMENT : MODALITES DE TRANSFERT DES RESULTATS ET CLOTURE DU BUDGET**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De clôturer le budget annexe communal « assainissement » au 31 décembre 2019.
- > D'intégrer au budget principal de la Commune les résultats reportés du compte administratif 2019 du budget annexe assainissement, tant en fonctionnement (002) qu'en investissement (001), tant en excédent qu'en déficit, puis de les reverser en totalité au budget « assainissement collectif - délégation de service public » de la Communauté de communes du Pays de Pont-Château / St-Gildas-des-Bois,
- > D'inscrire au budget principal 2020 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert en totalité des résultats susvisés au profit de la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau / Saint-Gildas-des-Bois.
- > De confier au comptable assignataire de la Commune la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe communal « assainissement » dans le budget principal de la Commune. Ce dernier procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la Commune en vue du transfert de cet actif et de ce passif au budget « assainissement collectif - délégation de service public », afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Pontchâteau /Saint-Gildas-des-Bois d'exercer pleinement la compétence assainissement collectif à compter du 1er janvier 2020.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens de la Commune de Pont-Château nécessaires à l'exercice de la compétence assainissement collectif.

### **DÉLIBÉRATION N°2019-130 – APPROBATION DE CREANCES ETEINTES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver :
  - une créance éteinte d'un montant de 12 694,05 € (budget principal).
  - une créance éteinte d'un montant de 2 080 € (budget assainissement).
- > De s'engager à procéder au mandatement de ces créances.

## DÉLIBÉRATION N°2019-131 – OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT POUR L'ANNEE 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

> D'autoriser l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement pour l'année 2020 suivants :

### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Intitulé	Budget 2019	Ouverture 2020 (25% budget 2019)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	223 566 €	55 891 €
CHAPITRE 204	Subventions d'équipement	329 181 €	82 295 €
CHAPITRE 21	Immobilisations corporelles	744 248 €	186 062 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	3 008 610 €	752 152 €
<b>TOTAL</b>		<b>4 305 605 €</b>	<b>1 076 400 €</b>

### BUDGET CARRE D'ARGENT

Chapitre	Intitulé	Budget 2019	Ouverture 2020 (25% budget 2019)
CHAPITRE 20	Immobilisations incorporelles	1 984,00 €	496 €
CHAPITRE 21	Immobilisations incorporelles	26 746,12 €	6 687 €
CHAPITRE 23	Immobilisations en cours	1 269,88 €	317 €
<b>TOTAL</b>		<b>30 000,00 €</b>	<b>7 500 €</b>

## DÉLIBÉRATION N°2019-132 – DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

> D'accepter la décision modificative n° 1 du budget principal, telle que détaillée ci-dessous.

#### Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
65736	CCAS	10 000,00 €
65736	SPA	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>

#### Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
738	Taxe additionnelle aux droits de mutation	15 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>15 000,00 €</b>

#### Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
454	Dépenses	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 000,00 €</b>

#### Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
454	Recettes	33 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>33 000,00 €</b>

## DÉLIBÉRATION N°2019-133 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CARRE D'ARGENT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > D'accepter la décision modificative n° 1 du budget du Carré d'argent, telle que détaillée ci-dessous.

### Dépenses de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
6215	Personnel affecté par la collect. de rattachement	3 000,00 €
651	Redevances pour concessions, brevets, licences...	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>

### Recettes de fonctionnement

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
74741	Communes	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 000,00 €</b>

### Dépenses d'investissement

Article	Intitulé	Montant
<b>Opérations réelles</b>		
2051	Concessions et droits similaires	- 1 700,00 €
2184	Mobilier	4 500,00 €
2313	Constructions	- 2 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

### Recettes d'investissement

Article	Intitulé	Montant
-		
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

## DÉLIBÉRATION N°2019-134 – PROPOSITION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE REMBOURSEMENT DU PRÊT SOUSCRIT PAR L'ESH ESPACE DOMICILE, DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU FOYER DE COËT-ROZIC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accorder à l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) Espace Domicile une garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 220 000 € souscrit par celle-ci auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 101593 constitué d'une ligne du prêt et annexé à la présente délibération.
- > De préciser que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'ESH Espace Domicile, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.
- > De s'engager, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, à se substituer dans les meilleurs délais à l'ESH Espace Domicile pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- > De s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de prêt.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-135 – PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE LICENCE IV**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De se substituer à un porteur de projet privé et d'approuver l'acquisition de la licence attachée au fonds de commerce « Le relais de la verdure », situé 43 rue de Nantes, à Pont Château, permettant l'exploitation d'un débit de boissons de 4ème catégorie, au prix de 4 500€ net, auxquels s'ajouteront les frais d'acte.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant, établi par Maître LIEBAULT, notaire à Saint-Brévin, ainsi que tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-136 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION PONT D'ZIC POUR L'ÉDITION 2020 DU FESTIVAL « LA CORDE RAIDE »**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour (M. Gabriel DUVAL ne prenant pas part au vote) et 6 abstentions (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > D'attribuer à l'association Pont D'Zic une subvention de 4 000€ pour l'édition 2020 du festival « La Corde raide ».
- > De s'engager à verser à l'association Pont D'Zic une subvention d'équilibre d'un montant maximum de 2 000€, si le résultat financier de la manifestation s'avère déficitaire.
- > De conditionner le versement de la subvention d'équilibre, s'élevant à 2 000€ maximum, à la présentation du résultat financier du Festival « La Corde raide » par l'association Pont D'Zic.

## **ENVIRONNEMENT, ESPACE RURAL, URBANISME, PATRIMOINE COMMUNAL**

### **DÉLIBÉRATION N°2019-137 – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°12 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 voix contre (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > D'approuver la modification simplifiée n°12 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la délibération.
- > De dire que la présente modification fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal.
- > De dire que le dossier de modification simplifiée approuvé du Plan Local d'Urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture.
- > De dire que la délibération et les dispositions résultant de cette modification seront exécutoires à compter de sa transmission en Préfecture et dès l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie et insertion dans un journal diffusé dans le Département de Loire-Atlantique).
- > D'autoriser Mme le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



## **DÉLIBÉRATION N°2019-138 – MODIFICATION N°13 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De valider les conditions de mise à disposition au public du dossier de modification n°13 du Plan Local d'Urbanisme ; à savoir :
  - Du 23 décembre 2019 au 24 janvier 2020, en mairie de Pont-Château (Place Dominique David, Accueil), aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (Lundi, mercredi, vendredi : 8h30-12h30/13h30-17h00. Mardi : 8h30-12h30 /13h30-18h30. Jeudi : 8h30-12h30. Samedi : 10h00-12h00).

Il est précisé que le dossier de modification sera accompagné d'un registre destiné à recevoir les observations

## **DÉLIBÉRATION N°2019-139 – RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS DU LOTISSEMENT LE CHENE VERT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'accepter le transfert amiable des espaces communs du lotissement « Le Chêne Vert », parcelles cadastrées AL 294, AL 297 et AL 301.
- > De dire que ce transfert amiable de propriété vaut classement dans le domaine public communal de la voie privée et des espaces verts du lotissement et des réseaux sis dans son emprise dès signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la Commune.
- > D'imputer à la charge du lotisseur l'ensemble des coûts liés au transfert (bornage, acte notarié...) ainsi que tous frais annexes.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs au transfert des espaces communs du lotissement « Le Chêne Vert ».

## **DÉLIBÉRATION N°2019-140 – ACQUISITION DE LA PARCELLE N° YZ 141, RUE DU PETIT HAUT BODIO**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'acquérir la parcelle YZ 141, située rue du Petit Bodio et d'une superficie de 254 m<sup>2</sup>, au prix de 1€.
- > D'approuver la prise en charge par la Commune des frais d'acte liés à cette acquisition et de désigner Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château pour établir l'acte.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants, établis par l'étude Xavier MERY ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-141 – CESSION DE LA PARCELLE N° YR 192, ROUTE DE LA LANDE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De céder la parcelle YR n°192, située route de la Lande et d'une superficie de 118 m<sup>2</sup> environ.
- > De conditionner la cession de la parcelle YR n°192, située route de la Lande, au versement de 1 180€ et à la prise en charge par l'acquéreur des frais de bornage et d'acte.
- > D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant, établi par Maître Xavier MERY, notaire à Pont-Château.

## VOIRIE, BATIMENTS, SECURITE

### DÉLIBÉRATION N°2019-142 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SYDELA POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE DANS LE CADRE DU PROJET PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ECOLE DU CHAT PERCHE, A ST-ROCH

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De bénéficier de l'accord-cadre à bons de commande « études de faisabilité photovoltaïque » du SYDELA afin de réaliser l'étude de faisabilité du projet photovoltaïque sur l'école du Chat Perché.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer avec le SYDELA la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la réalisation de ces études.

## VIE SCOLAIRE, ENFANCE

### DÉLIBÉRATION N°2019-143 – MONTANT 2020 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE ALLOUEE AUX ECOLES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > De fixer ainsi le montant 2020 de la participation communale par élève aux frais de fournitures scolaires :
  - Écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château :

	Fournitures scolaires	
	2019	Proposition 2020
Ecole Saint-Joseph	46,06 €	46,52 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	46,06 €	46,52 €

- Écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence :

	Fournitures scolaires	
	2019	Proposition 2020
Ecole Charlie Chaplin	46,06 €	46,52 €
Ecole Charles Perrault	46,06 €	46,52 €
Ecole du Chat Perché	46,06 €	46,52 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais de fournitures scolaires, à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

- > De fixer ainsi la participation communale aux crédits administratifs (forfait) des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune :

	Crédits administratifs directeurs	
	2019	Proposition 2020
Ecole Charlie Chaplin	500,00 €	500,00 €
Ecole Charles Perrault	500,00 €	500,00 €
Ecole du Chat Perché	500,00 €	500,00 €

### DÉLIBÉRATION N°2019-144 - MONTANT 2020 DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS LIÉS A LA PRATIQUE D'ACTIVITÉS DIVERSES AU SEIN DES ECOLES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 20 voix pour et 6 voix contre (M. Michel MÉNARD, M. Bernard CLOUET, M. Denis RIMBERT, Mme Marie-Christine BRIAND, Mme Annaïg GICQUEL, Mme Jacqueline LEROUX-GUILLÉ) :

- > De fixer ainsi le montant 2020 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires privées de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Activités diverses	
	2019	Proposition 2020
Ecole Saint-Joseph	24,55 €	24,80 €
Ecole Notre-Dame-de-Lourdes	24,55 €	24,80 €

- > De fixer ainsi le montant 2020 de la participation communale par élève aux frais liés à la pratique d'activités diverses des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Commune, pour les enfants dont les parents ou les représentants légaux sont domiciliés à Pont-Château et pour ceux résidant hors de Pont-Château, pour lesquels la Commune bénéficie d'un remboursement des frais par la commune de résidence. Le versement se fera en une seule fois sur la base des élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

	Activités diverses	
	2019	Proposition 2020
Ecole Charlie Chaplin	24,55 €	24,80 €
Ecole Charles Perrault	24,55 €	24,80 €
Ecole du Chat Perché	31,71 €	32,01 €

- > De s'engager à demander aux communes extérieures, où sont domiciliés les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Pont-Château, de participer aux frais liés à la pratique d'activités diverses, à la fin de l'année scolaire 2019-2020.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-145 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PRISE EN CHARGE DES ENFANTS ALLOPHONES AU SEIN DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver l'attribution d'une subvention de 300€, destinée à l'accompagnement spécifique des enfants allophones accueillis dans les écoles de la Commune de Pont-Château.

## **DÉLIBÉRATION N°2019-146 – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES MUNICIPAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'approuver la modification du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, ainsi que toute modification ultérieure dès lors qu'elle ne bouleverse pas l'économie générale du règlement intérieur des restaurants scolaires municipaux, annexé à la délibération.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.*



**Le Maire  
Danielle CORNET**